

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Quorum : 5

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick –MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : VIDECOQ Agnès

Ordre du jour :

- **Droit de préemption 17 Rue saint Hilaire**
- **Logiciel cimetière**
- **Demande de subvention auprès de la DRAC pour les tranches optionnelles 1 et 2 des travaux de restauration de l'église**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les tranches optionnelles 1 et 2 des travaux de restauration de l'église**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les tranches optionnelles 1 et 2 des travaux de restauration de l'église**
- **RGPD : Accompagnement de l'ATESART**
- **Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe pour le personnel communal**
- **Convention avec l'association « Village Factory » pour l'utilisation des locaux scolaires**
- **Organisation repas et colis des personnes âgées**
- **Affaires diverses**

Procès-verbal du 27 Septembre 2022 : Pas d'observations.

DELIBERATION N°25102022-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Installation de caveaux-urnes au cimetière : devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°25102022-02

DROIT DE PREEMPTION 17 RUE DU LAVOIR : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 26 Septembre 2022 par Maître Laurence LEGUIL, Notaire à Précigné (Sarthe), 37 Rue d'Erve et appartenant à Madame NDODJINAN-HADJI Louise. Le bien concerné par cette déclaration est cadastré section AA n°0046, AA n°0047, AA n°0048, AA n°0049 et AA n°0045 et se situe au 17 rue du Lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

DELIBERATION N°25102022-03

LOGICIEL CIMETIERE : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu au budget 2022 l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et présente le devis de la société GESCIME qui s'élève à 2 908,00 euros HT pour l'informatisation du cimetière et une cotisation annuelle de 195,00 euros HT pour la maintenance (offerte la première année). Les membres de la commission cimetière se sont rendus à la mairie de Poillé qui utilise ce logiciel et qui leur donne entière satisfaction. L'installation et la formation pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société GESCIME pour l'installation d'un logiciel de gestion de cimetière d'un montant de 2 908,00 euros HT et d'un montant de 195,00 euros pour le contrat de service annuel (excepté pour la première année qui est offerte).

DELIBERATION N°25102022-04

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet communal de restauration de notre église, un marché public a été passé pour l'ensemble des travaux (une tranche ferme et trois tranches optionnelles).

Monsieur Le Maire rappelle que la tranche ferme est en cours et il informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour les tranches de travaux optionnelles 1 et 2, estimées 128 689,05 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et à 349 093,32 euros pour la tranche optionnelle 2, soit un total de 477 782,28 euros HT. A cela s'ajoutent les honoraires ARCHITRAV, à savoir 3 680,00 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 250,00 euros HT pour la tranche optionnelle 2. Ces travaux seront prévus sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 60% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques :

- **pour la tranche optionnelle 1 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 132 369,05 euros HT**
- **pour la tranche optionnelle 2 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 372 343,32 euros HT**

DELIBERATION N°25102022-05

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet communal de restauration de notre église, un marché public a été passé pour l'ensemble des travaux (une tranche ferme et trois tranches optionnelles).

Monsieur Le Maire rappelle que la tranche ferme est en cours et il informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour les tranches de travaux optionnelles 1 et 2, estimées 128 689,05 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et à 349 093,32 euros pour la tranche optionnelle 2, soit un total de 477 782,28 euros HT. A cela s'ajoutent les honoraires ARCHITRAV, à savoir 3 680,00 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 250,00 euros HT pour la tranche optionnelle 2. Ces travaux seront prévus sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 15% auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme régional de conservation des Monuments Historiques :

- **pour la tranche optionnelle 1 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 132 369,05 euros HT**
- **pour la tranche optionnelle 2 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 372 343,32 euros HT**

DELIBERATION N°25102022-06

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet communal de restauration de notre église, un marché public a été passé pour l'ensemble des travaux (une tranche ferme et trois tranches optionnelles).

Monsieur Le Maire rappelle que la tranche ferme est en cours et il informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour les tranches de travaux optionnelles 1 et 2, estimées 128 689,05 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et à 349 093,32 euros pour la tranche optionnelle 2, soit un total de 477 782,28 euros HT. A cela s'ajoutent les honoraires ARCHITRAV, à savoir 3 680,00 euros HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 250,00 euros HT pour la tranche optionnelle 2. Ces travaux seront prévus sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 15% auprès du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques :

- **pour la tranche optionnelle 1 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 132 369,05 euros HT**
- **pour la tranche optionnelle 2 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 372 343,32 euros HT**

DELIBERATION N°25102022-07

ACCOMPAGNEMENT ATESART POUR RGPD :

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

DELIBERATION N°25102022-08

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 22 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ❶**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

- **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ❶**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),

- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VILLAGE FACTORY » POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES : Point reporté au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°25102022-09

DEVIS INSTALLATION CAVEAUX-URNES AU CIMETIERE : Le conseil municipal est informé d'une demande de particulier pour l'achat d'un caveau-urne au cimetière. Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour ces équipements n'existent pas dans le cimetière et présente un devis de la société WALLE pour l'installation de 4 caveaux-urnes pour un montant de 1 000 euros TTC. Monsieur Le Maire ajoute que les tarifs de concessions aux particuliers pour ces caveaux-urnes, seront examinés lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 1 000 euros TTC pour l'achat de 4 caveaux-urnes à installer dans le cimetière.

REPAS DES AINES DU 11 NOVEMBRE : Le conseil municipal accepte la proposition du restaurant « Le St Philibert » de Fontenay sur Vègre pour le repas des aînés du 11 novembre.

COLIS DES PERSONNES +80 ANS : Le conseil municipal décide de changer de formule cette année et a fait le choix d'un colis plus local avec des produits du territoire local proposé par « La cabane des producteurs » de Mareil en Champagne. La distribution aura lieu le dimanche 18 décembre lors de l'arrivée du père Noël.

AFFAIRES DIVERSES

- **Effectif scolaire** : Le conseil municipal est informé des effectifs à la rentrée scolaire, soit 79 élèves répartis de la façon suivante :
 - Fontenay : 39 élèves (10 PS, 6 MS, 13 GS et 10 CP)
 - Poillé : 40 élèves (4 CP, 8 CE1, 5 CE2, 12 CM1 et 11 CM2)
- **Travaux mairie** : La chaudière a été installée en juillet, les pellets sont livrés, l'isolation est faite et les fenêtres sont changées.
- **Réunion commission voirie** : Une réunion de la commission est prévue prochainement pour faire le tour des chemins.
- **Commission Fleurissement** : Une réunion de la commission fleurissement a eu lieu le 06 octobre, le compte-rendu est donné au conseil municipal.

La prochaine réunion est fixée provisoirement au Mardi 29 novembre à 20 h30.

La séance est close à 22 heures.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.